

VILLE DE HUNINGUE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE</p> <p style="text-align: center;">DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h34 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et notamment aux élus du Conseil Municipal des jeunes et à leurs familles.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse (partie au point 12), BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ;
Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, LONGATO Rémy, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, SUTTER Philippe, FRANCOIS Christine, BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, WAUTHIER Véronique, STRIBY Patrick, SANCHEZ Olivier, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu.

Ont donné procuration :

Madame GUERNÉ Clarisse a donné procuration à Monsieur Denis ANDOLFATTO (à compter du point 12 inclus).

Monsieur STEINBACH Jean-Paul a donné procuration à Monsieur SUTTER Philippe

Monsieur CARRETTE Marc a donné procuration à Monsieur WELTÉ Martin

Madame LOEW Suzanne a donné procuration à ANGSTHELM Suzanne

Absents

Monsieur DEKARI Souhil

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse : Journal L'ALSACE

ORDRE DU JOUR

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018	125
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	125
POINT. 3	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES	126
POINT. 4	MISE EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES	128
POINT. 5	MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT	129
POINT. 6	MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT	132
POINT. 7	DIAGNOSTIC SOCIO-URBAIN	134
POINT. 8	CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER	136
POINT. 9	CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION ET DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE	138
POINT. 10	PETITE UNITÉ DE VIE - PENALITÉS ENTREPRISES	139
POINT. 11	ATTRIBUTION D'UNE PRIME	140
POINT. 12	OUVERTURE D'UN CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT	141
POINT. 13	COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE) DE NOTRE COMMUNE PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	146
POINT. 14	DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).	148
POINT. 15	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES	149
POINT. 16	TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE 2018-2019	150
POINT. 17	INFORMATIONS DU MAIRE	150
POINT. 18	POINTS DIVERS	151



Madame **Clarisse GUERNÉ** introduit le Conseil Municipal des Jeunes devant le Conseil Municipal et félicite les membres et leurs familles pour leur investissement. Madame **Clarisse GUERNÉ** souligne également le travail du Service Enfance Jeunesse et notamment celui de Monsieur Stéphane FERRIGNIO.

Chaque membre et suppléant du Conseil Municipal des Jeunes se présente et résume les objectifs de son mandat.

Monsieur **le Maire** félicite chaleureusement les jeunes élus et souhaite qu'ils puissent vivre une année brillante.

Monsieur **le Maire** souligne le fait qu'il est réconfortant de voir des jeunes s'engager, malgré la mauvaise image que de nombreuses personnes ont des élus et tient à rappeler que ces derniers s'investissent dans les territoires afin d'être au service de la population bien avant d'être motivés par l'argent ou la volonté de faire carrière.

Le Conseil Municipal des Jeunes quitte la salle des séances à 18h44.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins quatre abstentions (Monsieur Dominique BOHLY, Madame Nicole GESSER-NEUNLIST, Madame Christine FRANCOIS et Monsieur Mathieu FRIES)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

POINT. 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que ces décisions modificatives n'entraînent aucun flux financier.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** souhaite savoir ce que recouvrent les 70 000 euros de dépenses imprévues.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit de travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au CACL.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration en précisant que l'enveloppe financière a été revue, par rapport à ce qui a été budgétisé initialement.

Monsieur **le Maire** rappelle que les dépenses imprévues servent à ce genre de situations.

Monsieur Richard HORN, directeur des services techniques, précise que la partie droite du bâtiment était déjà aux normes mais qu'il s'agit désormais de mettre à niveau la seconde partie et notamment dans les locaux occupés par le foyer club des jeunes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET VILLESection de fonctionnement

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Divers 6574	- 500 €
-------------	---------

Subvention association du monument national	+ 500 €
---	---------

HWK (Hartmannswillerkopf)	
---------------------------	--

TOTAL	0
-------	---

Section d'investissement

Opération 23 CACL	+ 70 000 €
-------------------	------------

Compte 020 Dépenses imprévues	- 70 000 €
-------------------------------	------------

TOTAL	0
-------	---

BUDGET PARKINGSection d'investissement

Compte 040 165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 100 €
---	---------

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	- 100 €
--	---------

TOTAL	0
-------	---

Section d'exploitation

Compte 042 778 Autres produits exceptionnels	+ 100 €
--	---------

Compte 773 Mandats annulés	- 100 €
----------------------------	---------

TOTAL	0
-------	---

**POINT. 4 MISE EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Des dossiers relatifs à des taxes et produits irrécouvrables pour la somme totale de 4 592,86 euros nous ont été transmis par le Trésor Public. Ils concernent pour l'essentiel des créances ayant fait l'objet d'un apurement via la commission de surendettement.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise qu'il est nécessaire de faire un tri concernant ces créances.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit essentiellement de sommes concernant le périscolaire, le centre de loisirs sans hébergement et l'Académie des Arts.

Monsieur **le Maire** précise ne pas souhaiter laisser « traîner » ces créances alors qu'il est acquis que la Commune de HUNINGUE ne pourra pas les recouvrer bien que cela ne soit pas satisfaisant. Il serait néanmoins possible de ne pas régulariser ces situations et de continuer à les budgétiser en recettes tout en ayant la certitude d'être dans l'impossibilité de les recouvrer, ce qui n'aurait aucun sens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à une mise en non-valeur de cette somme, à savoir :

- Compte 6541/01 « Créances admises en non-valeur » 4 592,86 €

POINT. 5 MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

La loi de Finances pour 2018 a introduit l'application d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu en parallèle une baisse de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'État, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018/2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recettes locatives qui représentent une diminution moyenne de 8% des loyers et entraîne dès lors une très forte baisse de l'autofinancement.

Ce dernier alimentant les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles, il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement propose en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. La majorité des bailleurs sociaux a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce contexte, la SOciété Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO) souhaite allonger la dette (+ 10 ans) de deux encours déjà garantis et demande à la Commune de HUNINGUE de délibérer à cet effet.

Ainsi la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

PROPOSE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** indique qu'il s'agit d'une régularisation pour l'allongement de dix ans du prêt initialement contracté par cet organisme.

Monsieur **le Maire** précise que l'engagement a déjà été pris, et qu'il s'agit là seulement d'acter le fait que le débiteur (le bailleur social) remboursera moins vite sa dette.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si ces sommes ne concernent que le territoire de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative et considère que le contraire serait indécent.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle cependant que le montant dû sera supérieur à la somme initiale.

Monsieur **le Maire** confirme mais précise que les bailleurs sociaux disposent de cette option pour faire face aux modifications réglementaires qui leur sont imposées.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** tient à rappeler que 99 % des recettes des bailleurs sociaux proviennent des loyers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des dispositions énumérées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

POINT. 6 **MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT**

Monsieur **Denis ANDOLFATTO**, expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics (décret 20014-1144 du 26/10/2004) de commande et de paiement.

Dans ce cadre et aux fins de satisfaire aux divers impératifs de service (comme par exemple faire les pleins des véhicules de la Ville en l'absence de caisse physique...), il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de la carte d'achat aux conditions ci-dessous :

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la Ville de HUNINGUE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 2

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, (émetteur) met à la disposition de la Ville de HUNINGUE les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Ville de HUNINGUE procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Ville de HUNINGUE le nombre de cartes sollicitées par cette dernière.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé pour chaque porteur par la Collectivité pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de HUNINGUE dans un délai de 48h.

Article 4

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans le cadre du délai global de paiement.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0,40 % sera due par transaction.

Monsieur **le Maire** prend l'exemple concret du supermarché local où, lorsque la personne responsable n'est pas présente physiquement, il n'est pas possible pour les services de la ville de s'approvisionner en carburant. Cela contraint les agents à s'organiser durant des horaires restreints et parfois peu compatibles avec les besoins des services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la carte d'achat au sein de la Ville de HUNINGUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la réalisation de cette opération.

POINT. 7 DIAGNOSTIC SOCIO-URBAIN

Monsieur **le Maire** expose :

Il est proposé de soutenir la réalisation d'un diagnostic socio-urbain sur la « qualité » de la Cité Tivoli et ce en lien étroit avec les bailleurs NEOLIA et Habitats de Haute Alsace.

En effet, cette étude portera sur 2 phases :

- une première sur le constat social et urbain du quartier
- et une deuxième sur les orientations possibles et programme d'actions.

Le coût de cette opération sera de 29 340 € TTC :

dont : 40 % pour HHA	11 736 € TTC
15 % pour NEOLIA	4 401 € TTC
45 % pour la Ville de Huningue	13 203 € TTC
TOTAL	29 340 € TTC

Avec comme prestataires les sociétés :

- ENEIS pour 7 047 euros TTC spécialiste des politiques de renouvellement urbain et de l'habitat
- et INSITU pour 6 156 euros TTC architectes urbanistes.

Monsieur **le Maire** précise que les personnes qui ont siégé au conseil territorial connaissent la situation et en profite pour rappeler que ce conseil a cessé de fonctionner suite au double constat que :

- les décisions sont prises à Colmar ;
- les excellentes relations avec les bailleurs sociaux du territoire permettent un dialogue direct sans l'intercession de ce type de formation.

Monsieur **le Maire** précise que la Commune intervient beaucoup et en particulier dans le quartier TIVOLI et que les coûts de ce diagnostic sont partagés entre les bailleurs sociaux concernés et la Ville.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rappelle que la première réunion se déroulera le lendemain du présent Conseil.

Monsieur **le Maire** se déclare très favorable à cette étude. Les résultats de celle-ci participeront au maintien d'une certaine tranquillité dans ce quartier.

Monsieur **le Maire** ne souhaite pas attendre que les limites soient atteintes pour agir. Malgré le très fort investissement du Forum jeunes et de la Police municipale, il sera nécessaire de faire plus dans les années à venir.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rappelle que les agents de terrain attendent également cette étude avec beaucoup d'espoirs.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que l'un des prestataire choisi « ENEIS » a déjà travaillé avec HHA à GUEBWILLER.

Monsieur **Philippe SUTTER** souhaite avoir des précisions quant à la rénovation d'un des bâtiments du quartier.

Monsieur **le Maire** précise que ce quartier est composé de 200 logements, ce qui n'est pas excessif, bien que la concentration y soit importante. Néanmoins il est vrai aussi que ce quartier est de plus en plus habité par des populations difficiles. La mixité sociale censée être apportée par le logement social ne va pas de soi dans ce secteur.

Monsieur **le Maire** souligne le fait que les bailleurs sociaux entretiennent en permanence leur patrimoine. « *NEOLIA* », successeur de « *LOGIEST* » va procéder à une rénovation de l'immeuble situé rue du marquis de Puysieux, qui n'a subi aucune réhabilitation depuis les années 80.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise qu'il s'agit de réhabiliter, de changer l'aspect, mais par d'arracher. La commission d'attribution des logements tente de placer un public aussi varié que possible dans ces logements. Des habitants y vivent depuis les origines, pour eux c'est un changement radical qui s'est opéré durant les 15 dernières années.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette dépense totale de 13 203 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Il est enfin précisé que les crédits sont disponibles au budget 2018 de la Commune.

POINT. 8 CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Plusieurs parcelles du domaine privé de la Ville sont affectées de fait aux circulations piétonne et routière. Celles-ci n'ont jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la ville. Nos services ont entrepris une reconnaissance complète de la voirie routière, et il est proposé de procéder par phase et de débiter cette mise à jour par la rue du Président Wilson.

VU le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elle-même,

CONSIDÉRANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ) :

- de décider du classement dans le domaine public routier communal des tènements immobiliers inscrits au tableau ci-dessous ;

Numéro de la parcelle	Section	Surface m ²
56	04	3
191	04	46
193	04	36
208	04	11
210	04	36
212	04	28
214	04	27
216	04	2
218	04	25
321	04	527

- de demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT. 9 CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION ET DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

Monsieur **le Maire** expose :

Sur le ban communal de HUNINGUE, la parcelle n°18 section 02 fait partie des dépendances immobilières de la concession de Kembs (domaine public hydroélectrique concédé) et constitue la parcelle d'assise du tronçon amont du canal de drainage.

Ce tronçon était à l'origine un fossé et a été comblé par la Commune en 1974. Une partie du réseau d'assainissement de la Ville, aujourd'hui géré par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, a été posée sur cette même emprise.

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain « *Porte de France* », la Ville de HUNINGUE a aujourd'hui pour projet de créer sur cette partie couverte du canal une voie destinée à la circulation piétonne et automobile ayant vocation à intégrer le domaine public routier communal.

L'affectation du nouvel ouvrage à la circulation piétonne et automobile étant compatible avec l'affectation initiale de la parcelle, dans la mesure où elle ne remet pas en cause la fonction de drainage du canal, les parties en présences se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de réalisation des travaux ainsi que la superposition des deux affectations, conformément à l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ) :

- de valider la superposition de gestion telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Par ailleurs, il apparait nécessaire de donner une dénomination à cette nouvelle voie afin d'en faciliter le repérage dans la ville, ainsi : il est proposé de dénommer cette rue ou impasse.

Monsieur **le Maire** propose de soumettre ce point lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et propose aux Conseillers de soumettre leurs idées d'ici là.

Monsieur **Patrick STRIBY** demande s'il s'agit d'une voie sans issue.

Monsieur **le Maire** répond par la négative, cette voie débouchera sur une voie piétonne et sera accessible aux véhicules de secours.

POINT. 10 PETITE UNITÉ DE VIE - PENALITÉS ENTREPRISES

Monsieur **le Maire** rappelle aux Conseillers la date de l'inauguration fixée au samedi 13 octobre 2018.

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2018 a entériné des actions liées à des contentieux envers certaines entreprises.

Entreprise MENUISERIE MEYER de BLOTZHEIM :

Concernant l'entreprise *MENUISERIE MEYER*, le Conseil Municipal avait validé l'exonération des pénalités d'un montant de 5 000 euros représentant 20 jours de retard.

Cela étant, le maître d'œuvre en charge du suivi du chantier a commis une erreur de calcul des jours de pénalité, ainsi, il ne fallait pas comptabiliser 20 jours, mais 24 jours (prise en compte des jours calendaires).

Aussi, le montant réel des pénalités est de 6 000 euros net, au lieu des 5 000 euros initialement considérés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réitérer la « non application » des pénalités de retard pour un montant de 6 000 euros net.

POINT. 11 ATTRIBUTION D'UNE PRIME

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des aides mises en place pour des travaux s'inscrivant dans le développement durable, il est proposé d'attribuer une prime pour des travaux d'isolation réalisés en 2017/2018 qui correspondent aux critères fixés.

Ainsi le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de l'aide à la société « *NEWGEST* » syndic pour la résidence « Résidence 2000 B » sise, 16 rue Lavoisier une aide pour l'isolation de la façade et du toit.

Le montant de l'aide attribuée est de 800 euros (montant des travaux supérieur à 4 000 euros) plus une aide de 50 euros pour le diagnostic thermique réalisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Valérie ZAKRZEWSKI) :

- d'attribuer une aide pour la rénovation BBC de la « Résidence 2000 B », sise, 16 rue Lavoisier, d'un montant de 850 euros à la société « *NEWGEST* » représentée par Monsieur Thierry TAVANI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

POINT. 12 OUVERTURE D'UN CENTRE DE SANTE POLYVALENT

Madame Clarisse GUERNÉ quitte la séance.

Monsieur **le Maire** expose :

Afin de permettre à l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME) de finaliser à la mise en place d'un service de télémédecine sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à la création d'un centre de santé polyvalent.

La création d'une telle structure est le préalable nécessaire à la mise en place d'un service de télémédecine à la demande de l'ARS.

Le siège de ce centre sera situé dans les locaux du pôle santé, Place Abbatucci, et sera au départ composé de trois médecins (ayant une implantation locale) et de trois infirmiers locaux. Il sera par la suite possible d'y associer d'autres professionnels exerçant des activités médicales ou paramédicales.

Le temps d'ouverture de ce centre serait de 16h50 par semaine, au départ. Les patients pouvant bénéficier d'une consultation de télémédecine (selon des modalités qui seront définies lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal) seront accueillis par un infirmier qui, après avoir établi un premier examen, pourra mettre le patient en relation avec un médecin.

L'un des trois médecins, constituant cette entité, sera physiquement présent un jour toutes les deux semaines et assurera également des téléconsultations en se portant garant du bon fonctionnement du service.

Ce type de structure est défini par les articles L. 6323-1 et suivants du Code de la santé publique.

La Commune de HUNINGUE charge son partenaire l'ASAME de porter ce dossier devant l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de veiller à sa parfaite acceptation.

VU les dispositions des articles L. 6323-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU les exigences de l'ARS pour permettre la mise en place d'un service de télémédecine ;

Monsieur **le Maire** précise en outre qu'un nouveau spécialiste a fait part de sa volonté de venir s'installer au pôle santé.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si la télémédecine peut éventuellement cohabiter avec un autre médecin.

Monsieur **le Maire** répond que l'ARS ne s'y opposera pas, le service de télémédecine peut fonctionner en parallèle de la présence d'un médecin physique.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que toutes les avancées pour la recherche de médecins seront soutenues par la liste minoritaire.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que la télémédecine, qui avait été proposée par la liste minoritaire à l'époque, avait été critiquée et affirme avoir reçu un mail lui indiquant que personne n'en voulait.

Monsieur **le Maire** nie s'être exprimé de la sorte.

Monsieur **Patrick STRIBY** constate que le recours à la télémédecine semble, pour l'heure, être la seule solution.

Monsieur **le Maire**, rétorque que ce n'est pas la seule solution, mais qu'il faut effectivement avancer sur le sujet.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que le temps de présence annoncé de 16h50 hebdomadaire correspond à la présence d'environ 0,2 médecin.

Monsieur **le Maire** précise que ce volume horaire est fixé pour le démarrage de ce service et rappelle que les critères pour sa mise en place ont évolué au courant de l'été. La télémédecine est en effet désormais possible mais est conditionnée à l'accord de chaque médecin traitant. Il s'agit d'une faculté laissée aux médecins et non d'une obligation.

Monsieur **le Maire** précise que pour qu'un service de télémédecine soit en fonction sur le territoire communal, preuve doit être faite du parfait remboursement des actes et des médicaments prescrits. C'est pour cela que, selon les exigences de l'ARS, il est nécessaire de créer un tel centre. Les règles du jeu ont changé durant ces derniers mois.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque la note adressée par Monsieur **le Maire** aux membres du Conseil Municipal et relayée un court instant sur sa page politique.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que Monsieur **le Maire** y indiquait que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION devait considérer cette problématique.

Monsieur **Patrick STRIBY** interpelle Monsieur **le Maire** sur sa vision de la situation et souhaite savoir comment ce dernier compte régler le problème huninguois par l'action de l'agglomération.

Monsieur **le Maire** indique que cette publication était une erreur ; mais précise que les problématiques liées à la démographie médicale vont toucher l'ensemble du bassin de vie. Cet avis est également relayé par le Docteur SPINDLER, représentant local des médecins généralistes. De nombreux médecins seront en retraite d'ici à 5 ans sans avoir la moindre garantie de reprise de leurs cabinets ou de leurs patientèles. Or il est déjà délicat pour les nouveaux arrivants de trouver un médecin traitant qui puisse les accepter sachant qu'ils travaillent déjà plus de 50 heures par semaine.

Monsieur **le Maire** affirme que les jeunes médecins, pour la plupart, ne souhaitent plus faire autant d'heures et ne compenseront probablement pas les futurs départs et que de créer un pôle santé pour délocaliser les médecins au sein d'un même bassin de vie n'est pas une solution. Ceux-ci se déplacent avec leurs patientèles et ne proposent aucune nouvelle offre de soin sur le territoire.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que de nouveaux médecins sont venus en nombre à BARTENHEIM et à BLOTZHEIM.

Monsieur **le Maire** ajoute que ces deux structures sont gérées par des privés.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme et émet l'hypothèse que cela est peut-être la raison de leur bon fonctionnement.

Monsieur **le Maire** rappelle que les médecins généralistes qui étaient présents dans les locaux communaux ont vu leurs exigences satisfaites notamment quant à l'agencement des lieux, que les conditions d'entrée dans les locaux n'ont pas évolué du moment de leur arrivée jusqu'à leur départ.

Monsieur **le Maire** estime qu'eu égard aux circonstances décrites, cette situation est difficile à accepter, non pas en tant que politique, mais en tant qu'être humain.

Monsieur **le Maire** précise que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a la compétence santé et qu'il est nécessaire qu'il y ait une prise de conscience à cet échelon pour que l'ensemble du territoire reste attractif pour les médecins dans les années à venir.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque, sans citer son nom, un Vice-président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, qui lui aurait indiqué qu'une structure pourrait être créée regroupant des médecins au sein de la clinique des trois frontières.

Monsieur **le Maire** précise que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a une filiale, la SEMDIC de la polyclinique, et estime en effet qu'à ce niveau-là, il y aurait peut-être des opportunités.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cette option est en mesure d'affaiblir les chances de régler le problème de HUNINGUE et interroge Monsieur **le Maire** sur l'hypothèse qu'une telle structure puisse être un frein supplémentaire pour attirer des médecins généralistes sur le territoire communal.

Monsieur **le Maire** répond qu'il s'agit d'un risque à courir tout en ayant l'avantage de disposer de médecins à proximité.

Monsieur **le Maire** précise qu'il préférerait bien évidemment que des médecins généralistes s'installent à HUNINGUE, deux minimum, tant ses derniers souhaitent désormais travailler en association et rappelle que le pôle santé compte déjà en son sein de nombreux professionnels et qu'un nouveau devrait l'intégrer prochainement.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si Monsieur **le Maire** insinue que les annonces actuelles sont en train d'assécher les surfaces disponibles pour l'arrivée de médecins généralistes.

Monsieur **le Maire** répond par la négative.

Monsieur **le Maire** rappelle que son intention est d'attirer l'attention sur les difficultés imminentes que rencontrera le sud Alsace pour avoir des médecins physiques.

Monsieur **le Maire** espère que les réformes des études de médecine produiront leurs effets, mais rappelle que ceux-ci ne seront pas visibles avant dix ans.

Monsieur **le Maire** répète que l'ARS, elle-même, considère la situation à l'échelle du bassin de vie et ne considère pas que HUNINGUE soit dans un désert médical,

même si la situation d'une Commune de 7 000 habitants qui se retrouvent du jour au lendemain sans médecin l'interpelle.

Monsieur **le Maire** indique ne pas partager cette vision de l'ARS, mais que c'est cette interprétation qu'ont les administrations avec lesquelles la Ville travaille.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que ces considérations ne tiennent pas lorsque l'on est face à des personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou qui sont en longue maladie. Ces dernières sont dépourvues d'offre de soin à HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** rétorque que ces situations sont similaires quel que soit le lieu où ces personnes résident.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que Monsieur **le Maire** est en train de baisser les bras en transférant à l'agglomération la responsabilité de trouver des solutions à ce problème huninguois.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il s'agit de transferts de compétences qui doivent s'opérer vers SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et non de transferts d'incompétences.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il ne baisse absolument pas les bras, preuve en est la délibération en question, et répète ne pas avoir l'intention de laisser le dossier à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, le seul souci est de rendre attentifs les autres élus sur la situation qu'ils risquent de rencontrer ces prochaines années.

Monsieur **Christian KEIFLIN** interroge Monsieur **Patrick STRIBY** afin de s'assurer qu'il ait bien saisi que le problème est national.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que le taux de médecins sur le plan de national est de 8 pour 10 000 habitants et que selon ce ratio HUNINGUE devrait être doté de 6 professionnels.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle le nombre de médecins à BARTENHEIM et BLOTZHEIM alors qu'il n'y a pas de médecins à HUNINGUE.

Monsieur **Martin WELTÉ** tient à indiquer que Monsieur **le Maire** est à la manœuvre pour le bien de HUNINGUE et qu'il ne ménage pas ses efforts. Monsieur **le Maire** n'est pas là pour gesticuler ou vendre de la poudre de perlimpinpin.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si le cirage de pompes est terminé et en quoi ses propos seraient faux.

Monsieur **Philippe SUTTER** se questionne sur l'intérêt de Monsieur **Patrick STRIBY** de déclarer qu'il soutient la Municipalité dans sa recherche de médecins et de ne jamais manquer l'occasion de la critiquer notamment sur les réseaux sociaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** répète sa question quant à savoir ce qui est faux de sa précédente affirmation.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'en effet il est faux de prétendre qu'il n'y a pas de médecins à HUNINGUE puisque que plusieurs spécialistes exercent sur le territoire communal.

Monsieur **le Maire** réaffirme s'investir beaucoup dans cette recherche.

Madame **Christiane ERNY** rappelle que les médecins qui ont quitté le pôle de santé continuent de se déplacer chez leurs patientèles les plus fragilisées et que des consultations sont organisées en faveur des résidents de La Dunette.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** rappelle que lors d'une de ses interventions Monsieur **Patrick STRIBY** a rapporté les propos d'une personne qui n'a pas été nommée.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** estime que cela ne se fait pas et que c'est de la poudre aux yeux.

Monsieur **Patrick STRIBY** répond que Monsieur **le Maire** a confirmé ses dires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner mandat à l'ASAME de déposer, auprès de l'ARS, une demande de création d'un centre de santé polyvalent sur la Commune de HUNINGUE

POINT. 13 COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DE NOTRE COMMUNE PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Signature de la convention de partenariat avec SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies de notre Commune.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et la Commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat proposée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour la valorisation des

certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

- d'autoriser ainsi la Commune à confier à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

- d'autoriser ainsi le transfert à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

- de prendre acte que les opérations confiées à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune.

POINT. 14 DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Au cours de la saison 2018/19, le Triangle accueille la compagnie EZ3-Ezio Schiavulli en résidence pour la création du spectacle « Silent Poets » (danse contemporaine). En parallèle, un projet d'intervention des danseurs en milieu scolaire a pu être monté en partenariat avec le Rectorat et le collège Gérard de Nerval.

A cette occasion, nous avons sollicité la DRAC Grand Est qui, dans le cadre de ses dispositifs, a versé à la Ville de HUNINGUE un montant de 15 000 euros, dont 10 000 euros sont destinés à la Compagnie et 5 000 euros à la Ville.

Monsieur **Christian KEIFLIN** précise que le projet initial était plus ambitieux avec une résidence sur trois ans et aurait dû être soutenu par la Région Grand-Est qui n'a pas confirmé son aide.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'encaissement des 15 000 euros et le reversement des 10 000 euros à la Compagnie.

POINT. 15 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Les sociétés *WELEDA*, *NOVARTIS*, *ELANCO* et *CREDIT MUTUEL* reconduisent leur soutien au projet culturel et artistique du Triangle de la Ville de HUNINGUE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des partenariats énumérés ci-après ;

- les Etablissements <u>WELEDA</u> :	5 000 €
- <u>la société NOVARTIS PHARMA</u> :	3 250 €
- <u>la société ELANCO</u> :	1 500 €
- <u>le CREDIT MUTUEL des 3Pays et le District d'Altkirch – Saint Louis</u> :	6 000 €

Soit un total de : **15 750 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour la saison 2018/2019.

Monsieur **le Maire** remercie ces sociétés pour leurs soutiens.

POINT. 16 TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE 2018-2019

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs énumérés ci-après.

BIBLIOTHEQUE 2018-2019		
TARIFS	ancien prix	nouveau prix
Abonnement adultes	10,05 €	10,00 €
Abonnement jeunes (jusqu'à 16 ans)	2,86 €	3,00 €
Possesseurs de la carte Pass'Loisirs	Gratuit	Gratuit
Usagers du CCAS (enfant et adulte)	/	Gratuit
Duplicata de carte	1,84 €	2,00 €
Remplacement petit ouvrage :	4,85 €	5,00 €
Remplacement moyen ouvrage :	17,91 €	18,00 €
Remplacement grand ouvrage :	27,59 €	28,00 €

POINT. 17 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** remercie Madame **Christiane ERNY** remercie et le CCAS pour l'organisation de la sortie annuelle des séniors.

Monsieur **le Maire** rappelle la date de la prochaine séance du Conseil Municipal fixé au 15 novembre prochain.

POINT. 18 POINTS DIVERS

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que les invitations pour les diverses réunions publiques ou évènements ne sont pas suffisamment largement diffusées et qu'il serait nécessaire d'améliorer la communication relative à ce type d'évènements.

Monsieur **le Maire** confirme que des efforts peuvent être encore faits et précise que la prochaine réunion aura lieu le lendemain de la présente séance à 19h au Triangle.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** s'étonne de la présence d'un aménagement temporaire sur la rue de Belfort au niveau du square Soustons sans que le Conseil Municipal n'en ait été informé et qu'il n'ait pu s'exprimer à ce sujet.

Monsieur **Martin WELTÉ** précise que cet aménagement a été mis en place suite à la restitution de l'étude de circulation et de stationnement au centre-ville. De nombreux Huninguois ont travaillé sur ces questions dans des ateliers et un bureau d'étude a été missionné. Une réunion publique a été organisée lors de laquelle les huninguois ont pu participer. Beaucoup des personnes présentes lors des ateliers participatifs ont assisté à cette réunion.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration en indiquant que ces travaux ont permis de valider ces choix techniques et, qu'à la suite de la réunion publique évoquée par Monsieur **Martin WELTÉ**, le groupe s'est déplacé sur le site.

Monsieur **Martin WELTÉ** indique également que des représentants de l'association « OSEZ VÉLO » étaient présents et continueront à apporter leur éclairage quant à la question du maillage cyclable.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** rétorque être étonné de ne pas être informé, au préalable, de ce type de décisions importantes, et que celles-ci sont prises en vase clos.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** déplore que seul un panneau invite les usagers à donner leur avis.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'il s'agit d'un aménagement temporaire, que le choix n'est, en l'occurrence, pas définitif.

Monsieur **Martin WELTÉ** précise que la lecture du Journal Passerelle[s] permet de se tenir informé de ce genre de chantiers.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** précise qu'il n'est pas aisé pour une personne qui travaille dans le privé de se rendre à des réunions publiques qui se déroulent aussi tôt.

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque travailler dans le privé et avoir été présent lors de cette réunion publique.

Monsieur **Martin WELTÉ** indique travailler dans le public et avoir aussi des contraintes horaires et s'être pourtant rendu à cette réunion.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h56.